

*Bureau syndical du  
 16 janvier 2020*

**DELIBERATION N° 2020-01-003**  
***Demande de subvention – Centre technique multimodal de Belgodère***  
***Etudes pré-opérationnelles***

|                         |          |         |  |
|-------------------------|----------|---------|--|
| Nombre de membres<br>25 |          |         | L'an deux mille vingt, le seize janvier à dix heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président le dix janvier, s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président. Madame Marie-Laurence SOTTY a été désignée secrétaire de séance. Le quorum étant atteint le bureau peut valablement délibérer. |
| En exercice             | Présents | Votants |  |
| 21                      | 12       | 12      |  |

**Présents :**

Messieurs : TATTI François, GIANNI Don Georges, ARMANET Guy, POLI Xavier, GUIDONI Pierre, LACOMBE Xavier, GIORDANI Jean-Pierre, GIFFON Jean-Baptiste, VIVONI Ange-Pierre, MATTEI Jean-François et BERNARDI François.

**Présente:**

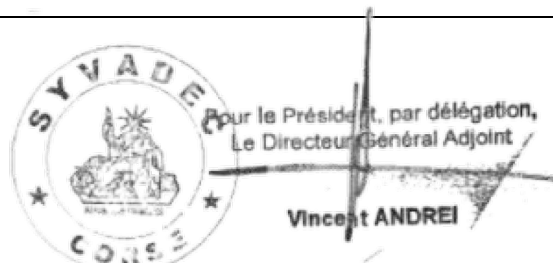
Madame : SOTTY Marie-Laurence.

**Absents :**

Mesdames : ZUCCARELLI Marie et BATTESTINI Serena.  
 Messieurs : MILANI Jean-Louis, VALERY Jean-Noël, FAGGIANELLI François, FILONI François, HABANI Yohan, MICHELI Felix et DE MEYER Jean-Michel.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 03/02/2020  
 et de la publication de l'acte le: 03/02/2020



Accusé de réception en préfecture  
 02B-200009827-20200116-2020-01-003-DE  
 Date de télétransmission : 03/02/2020  
 Date de réception préfecture : 03/02/2020

**Monsieur Le Président expose,**

Le projet de centre de sur-tri du Nord-Ouest (Balagne) a fait l'objet d'une première demande d'aide auprès de l'ADEME et l'Office de l'Environnement de la Corse relative aux études conduites par le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (missions 1 à 3) pour un montant de 65 175 € HT et un financement sollicité à hauteur de 70 %. Aucune convention relative à cette demande déposée en date du 6 juin 2018 n'a été reçue à ce jour.

Cependant, le projet technique initialement envisagé et validé à travers différentes réunions du comité de pilotage constitué, réunissant l'Etat, la Collectivité de Corse et différents partenaires techniques, doit être redéfini. Les services de l'Etat ont récemment signifié que la stabilisation des ordures ménagères initialement envisagée relevait d'une installation de tri mécano biologique. De ce fait, la Collectivité de Corse estime que cette infrastructure n'est donc pas compatible avec le découpage en bassins tel que défini par le Plan de Gestion des Déchets Non Dangereux en vigueur et opposable qui prévoit un équipement unique par bassin, celui-ci étant déjà pourvu avec le centre de tri mixte et de Valorisation du Grand Bastia. Cette situation interdit ainsi l'accès aux financements indispensables à la réalisation de nos infrastructures telles qu'envisagées sur le secteur de la Balagne.

L'opération doit donc être modifiée pour être éligible, sans le processus de séparation et de stabilisation des ordures ménagères, elle reste un outil indispensable pour le territoire et sera donc constituée d'un quai de transfert pour les ordures ménagères, d'une plateforme de compostage des biodéchets et d'une déchetterie. L'ensemble de ces équipements étant réalisés suivant les dernières normes environnementales et de sécurité.

Il convient donc de constituer un nouveau programme technique intégrant ces modifications pour que l'opération puisse entrer dans une phase pré opérationnelle. Différentes études et missions d'assistances doivent être conduites préalablement au lancement des consultations pour la construction de l'équipement. Les travaux et la maîtrise d'œuvre feront l'objet d'une demande ultérieure et spécifique auprès des partenaires.

Ces études et missions d'assistance portent sur :

- Les prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (missions 4 à 6) : 159 500 €
- Les travaux topographiques : 20 000 €
- Maîtrise d'œuvre (études) : 180 000 €
- Le contrôle technique : 45 000 €
- Les missions SPS : 30 000 €
- Les diagnostics environnementaux : 20 000 €

Le montant global estimé de ces études et missions d'assistance est de 454 650 € HT.

Le plan de financement de cette opération est établi selon un taux de subvention de 70 % soit 318 255 € HT ou, à défaut, le taux maximum éligible. Le solde ainsi que la TVA restant à la charge du Syvadec.

Il est demandé aux membres du bureau d'approuver ce plan de financement, d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde restant à la charge du SYVADEC.

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20200116-2020-01-003-DE  
Date de télétransmission : 03/02/2020  
Date de réception préfecture : 03/02/2020

**Le Bureau syndical, après en avoir délibéré :**

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-1 et 5711-1

VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

VU la délibération N° 2018-03-011 relative à la demande d'aide financement études préalables (missions 1 à 3 AMO),

Considérant qu'il convient de préciser que le solde restant à financer après cofinancement de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse reste à la charge du Syvadec

Considérant que le cofinancement de ces opérations reste une condition substantielle de leur réalisation Ouïe l'exposé de M. François TATTI, Président,

**A l'unanimité :**

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le plan de financement proposé
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les partenaires financeurs au meilleur taux, le solde restant à la charge du Syvadec
- Autorise, Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

François TATTI

*La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.*

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20200116-2020-01-003-DE  
Date de télétransmission : 03/02/2020  
Date de réception préfecture : 03/02/2020